

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le mercredi 15 avril par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Chistian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ, Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 15	ABSENTS : -	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. David MONS a été nommé secrétaire de séance.

« L'Association du Patrimoine » ainsi que l'association « Les Antirouilles » n'ont pas souhaité de subvention pour l'année 2026.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2026
ACCA	500,00 €
FCCL	2 000,00 €
Amicale des parents d'élèves Cognac	500,00 €
Maison familiale et rurale de Cognac	- €
ASS du patrimoine	- €
Les Antirouilles	- €
ASS Taekwon-Do	300,00 €
USEP La Persévérance (Asso école)	5 000,00 €
Prime exceptionnelle USEP La Persévérance (Asso école)	1 500,00 €
Amicale Pompiers Laurentais	300,00 €
La Ligue contre le Cancer	150,00 €

Judo Val de Gorre	500,00 €
Comité des fêtes	- €
Country 87	200,00 €
Jumelage	720,00 €
TOTAL	11 670,00 €

Un vote CONTRE a été émis lors de la notification du montant proposé pour l'ACCA (Association Communale des Chasseurs Agréée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE**, le montant des subventions qui sera inscrit au budget 2026 à l'article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
David MONS

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 27.04.2026

Publiée / notifiée le : 27.04.2026

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.